

— Lettre de M. Donald Dubé, de Rio Tinto Alcan inc., à M. Gilles Lefebvre, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 février 2008, concernant des informations complémentaires portant sur l'addenda A de l'étude d'impact environnementale du projet Optimisation Shipshaw, 3 pages;

— ALCAN INC. Projet Optimisation Shipshaw – Ville de Saguenay – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Addenda C – Modifications à l'étude d'impact, mai 2008, pagination multiple, 2 annexes;

— ENVIRONNEMENT ILLIMITÉ INC. Projet Optimisation Shipshaw – Étude d'impact sur l'environnement – Aménagement d'une frayère multispécifique – Projet d'aménagement faunique – Document préliminaire, mai 2008, 15 pages, 1 annexe;

— Lettre de M. Donald Dubé, de Rio Tinto Alcan inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 juillet 2008, concernant la possibilité d'aménager le seuil numéro 7, 2 pages;

— Lettre de M. Donald Dubé, de Rio Tinto Alcan inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 juillet 2008, concernant l'autorisation des systèmes mécaniques et des systèmes de gestion et de traitement des eaux, le réaménagement des aires de dépôt et le dépôt de l'étude sur l'aménagement compensatoire, 3 pages et 1 pièce jointe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50675

Gouvernement du Québec

Décret 918-2008, 24 septembre 2008

CONCERNANT l'approbation de l'Entente 2008 entre Hydro-Québec, la bande de Unamen Shipu et la bande de Pakua Shipi concernant le projet La Romaine

ATTENDU QUE les principales études de faisabilité pour la réalisation du complexe hydroélectrique La Romaine ont été complétées et qu'Hydro-Québec a, dans le cadre de ses activités de production, déposé une étude d'impact sur l'environnement auprès des autorités gouvernementales en janvier 2008 et a entrepris les activités préparatoires afin d'obtenir les autorisations gouvernementales en 2009;

ATTENDU QUE la construction du complexe commencera aussitôt que les permis et les autorisations auront été obtenus;

ATTENDU QUE, afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets hydroélectriques et de compenser les communautés innues concernées pour les impacts environnementaux que le développement de ces projets cause sur le territoire, Hydro-Québec négocie des ententes de répercussions et avantages avec les communautés touchées par de tels projets;

ATTENDU QU'un accord de principe a été signé le 25 juillet 2008 entre Hydro-Québec et les conseils de bande des communautés innues de Unamen Shipu et de Pakua Shipi;

ATTENDU QUE les parties ont poursuivi les négociations et ont convenu d'une entente finale;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE soit approuvée l'Entente 2008 entre Hydro-Québec, la bande de Unamen Shipu et la bande de Pakua Shipi concernant le projet La Romaine, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50677

Gouvernement du Québec

Décret 919-2008, 24 septembre 2008

CONCERNANT la nomination de neuf membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et d'un observateur

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), institue le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 53 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 54 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 50;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 714-2005 du 3 août 2005, madame Brigitte Jaumard et messieurs Jean-Marie de Koninck, Jacek Mlynarek et Émilien Pelletier ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 714-2005 du 3 août 2005, mesdames Virginie-Arielle Angers et Johanne Denault ainsi que messieurs Jacques A. de Guise et Charles Gale ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 144-2007 du 14 février 2007, madame Sarah-Jane Barnes a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 144-2007 du 14 février 2007, madame Geneviève Tanguay a été nommée observatrice auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Virginie-Arielle Angers, étudiante au doctorat en biologie, Université du Québec à Montréal;

— monsieur Jacques A. de Guise, professeur titulaire, Département de génie de la production automatisée, École de technologie supérieure;

— madame Johanne Denault, agente de recherche et chef de groupe à la conception de matériaux de pointe, Institut des matériaux industriels du Conseil national de recherches du Canada;

— monsieur Charles Gale, professeur titulaire et directeur, Département de physique, Université McGill;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes: